

- Le Dimanche de l'octave après l'Assomption—Le cœur très pur de Marie.
 Le Dimanche sous l'octave de la Nativité de la Ste. Vierge.—
 Le même Nom de Marie.
 Le 31^{me} Dimanche de septembre—Les Sept douleurs de la Ste. Vierge.
 Le 1^{er} Dimanche d'octobre—Le Saint Rosaire.
 Le 2nd Dimanche d'octobre—La maternité de la Ste. Vierge.
 Le 3rd Dimanche d'octobre—La pureté de la Ste. Vierge.
 Le 4th Dimanche d'octobre—Le Patronage de la Ste. Vierge.

JOURS D'OBLIGATION. *

- 1^o Les Quatre-Temps, c'est-à-dire
 Les premiers mercredi, vendredi et samedi,
 après le 1^{er} dimanche du Carême,
 après le 1^{er} de la Pentecôte,
 après le 1^{er} septembre,
 après le 13 décembre ou après le 3^e dim. de l'Avent.
 2^o Le Carême tout entier, excepté les dimanches.
 3^o Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
 4^o Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, des apôtres St. Pierre et
 St. Paul, de l'Assomption, et de la Toussaint.

JOURS MAIGRES OU D'ABSTINENCE. †

- 1^o Tous les Quatre-Temps de l'année.
 2^o Tous les vendredis de l'année, excepté celui où tomberait le
 2nd de Noël.
 3^o Les jours des vigiles où l'on observe le jeûne. [voir 4^o et
 5^o ci-dessous.]
 4^o Le mercredi des cendres et les trois jours suivants.
 5^o Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières
 semaines du Carême.
 6^o Le dimanche des Rameaux et les six jours de la semaine
 suivante.

* Les jours d'obligation sont observés d'après l'Édit, excepté en tant que
 le Pape ou le Souverain Pontife en dispense.

† Les jours de jeûne sont observés d'après l'Édit.